



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°78-2023-106

PUBLIÉ LE 4 MAI 2023

Sommaire

DDT / Service de l'éducation et de la sécurité routière

- 78-2023-05-04-00007 - Arrêté conjoint de M le préfet des Yvelines et Mme la Maire de Le Pecq portant fermeture de la Route Nationale 13 entre le PR 21+300 et le PR 24+160 sens Le Pecq/Port-Marly vers Chambourcy dans le cadre de travaux d'entretien des chaussées du 22 au 26 mai 2023 en et hors agglomération des communes de le Port-Marly, Le Pecq et Saint-Germain-en-Laye. (4 pages) Page 3
- 78-2023-05-04-00008 - Arrêté conjoint pour TP situées hors agglomération sur les communes d'Orgeval et de Poissy, pour des travaux de renforcement de la couche de roulement du 9 mai 2023 et jusqu'au 12 mai 2023, (3 pages) Page 8
- 78-2023-05-04-00009 - Arrêté pour tunnel de Fontenay-le-Fleury, fermeture complète de l'autoroute A12 dans le sens Province/Paris de 22h00 à 5h00 les nuits du 15 Mai 2023 au 17 Mai 2023 et fermeture de l'autoroute A12a dans le sens Paris/Province direction Trappes/Rambouillet PR 5.250 et 6.600 de 22h00 à 5h00 durant les nuits du 15 Mai 2023 au 17 Mai 2023 (6 pages) Page 12

DDT

78-2023-05-04-00007

Arrêté conjoint de M le préfet des Yvelines et
Mme la Maire de Le Pecq portant fermeture de la
Route Nationale 13 entre le PR 21+300 et le PR
24+160 sens Le Pecq/Port-Marly vers
Chambourcy dans le cadre de travaux
d'entretien des chaussées du 22 au 26 mai 2023
en et hors agglomération des communes de le
Port-Marly, Le Pecq et Saint-Germain-en-Laye.

Arrêté conjoint

portant fermeture de la Route Nationale 13 entre le PR 21+300 et le PR 24+160 sens Le Pecq/Port-Marly vers Chambourcy dans le cadre de travaux d'entretien des chaussées en et hors agglomération des communes de le Port-Marly, Le Pecq et Saint-Germain-en-Laye.

**Le préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

**Commandeur de l'Ordre national du Mérite
La Maire de Le Pecq**

Vu la loi n°82 231 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.241-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Premier ministre et de Monsieur le ministre de l'Intérieur en date du 28 février 2022 portant nomination de M. Sylvain REVERCHON, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, en qualité de directeur départemental des territoires des Yvelines, à compter du 21 mars 2022 ;

Vu l'arrêté n° 78-2022-03-14-00003 du 14 mars 2022 de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à M. Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°78-2023-03-13-00004 du 13 mars 2023 de M. Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines, portant subdélégation de la signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu la circulaire du 19 janvier 2023 du ministère de la transition écologique et solidaire fixant le calendrier 2023 des Jours hors chantiers sur les routes classées en RGC (route à grande circulation) par le décret 2010-578 le 31 mai 2010, en Île-de-France et en France et ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés pour l'année 2023 et le mois de janvier 2024.

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines en date du 07 mars 2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines en date du 03 mai 2023 ;

Vu l'avis du Monsieur le directeur de la direction des routes d'Île-de-France en date du 08 mars 2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Saint-Germain-en-Laye en date du 20 mars 2023 ;

Considérant : qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de la Route Nationale 13 entre le PR 21+300 et le PR 24+160 dans le sens Le Pecq/Port-Marly vers Chambourcy, ainsi que du personnel chargé des travaux, dans le cadre des travaux d'entretien des chaussées.

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines ;

Sur proposition de Madame le Maire de Le Pecq ;

ARRÊTENT

Article 1 : Dans le cadre des travaux d'entretien des chaussées, la circulation sur la Route Nationale 13 pourra être fermée à la circulation entre le PR 21+300 et le PR 24+160, sens Le Pecq/Port-Marly vers Chambourcy de 22h00 à 05h30 durant les nuits des :

Semaine 21

- Lundi 22 mai 2023 ;
- Mardi 23 mai 2023 ;
- Mercredi 24 mai 2023 ;
- Jeudi 25 mai 2023 ;

2

Arrêté conjoint de M le préfet des Yvelines et Mme la Maire de Le Pecq portant fermeture de la Route Nationale 13 entre le PR 21+300 et le PR 24+160 sens Le Pecq/Port-Marly vers Chambourcy dans le cadre de travaux d'entretien des chaussées du 22 au 26 mai 2023 en et hors agglomération des communes de le Port-Marly, Le Pecq et Saint-Germain-en-Laye.

Nota : les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (lundi 22 mai 2023 correspond à la nuit du lundi 22 mai 2023 au mardi 23 mai 2023).

Les déviations seront mises en place dans les conditions suivantes :

1) Les usagers venant de la RN13 sens Le Pecq/Port-Marly vers Chambourcy et se dirigeant vers la RN184 en direction de Conflans-Sainte-Honorine ou se dirigeant vers la RD190 en direction de Poissy empruntent la déviation suivante :

- suivent la direction RD284 « avenue du Général Leclerc » direction de St-Germain-en-Laye-Centre,
- au rond-point « Place Royale » prennent la 2ème sortie vers l’avenue Gambetta direction de Cergy,
- tournent sur la rue Thiers,
- continuent vers la place « Charles de Gaulle », puis la rue de la Surintendance,
- tournent à droite sur rue de Pontoise direction Cergy-Pontoise / Poissy,
- continuent tout droit sur la RD284,
- au rond-point de la Fête des Loges, rejoignent la RN184 où les usagers retrouvent leur itinéraire en direction de Conflans-Sainte-Honorine ou Poissy.

2) Les usagers venant de la RN13 sens Le Pecq/Port-Marly vers Chambourcy et se dirigeant vers la RN13 en direction de Chambourcy, empruntent la déviation suivante :

- suivent la direction RD284 « avenue du Général Leclerc » direction de St-Germain-en-Laye-Centre,
- au rond-point « Place Royale » prennent la 2ème sortie vers l’avenue Gambetta direction de Cergy,
- tournent sur la rue Thiers,
- continuent vers la place « Charles de Gaulle », puis la rue de la Surintendance,
- tournent à droite sur rue de Pontoise direction Cergy-Pontoise / Poissy,
- continuent tout droit sur la RD284,
- au rond-point de la Fête des Loges, tournent à gauche sur la RN184,
- au carrefour du Bel-Air, rejoignent la RN13 où les usagers retrouvent leur itinéraire en direction de Chambourcy.

3) Les usagers venant de la RD98 Mareil-Marly/Fourqueux et se dirigeant vers la RN13 direction Chambourcy ou vers la RN184 direction Conflans-Sainte-Honorine empruntent la déviation suivante :

- sur la RD98, tournent sur la Rue du Pontel direction L’étang -la-Ville,
- continuent sur la RD161 « Rue du Baron Gérard »,
- suivent la Rue de l’Ermitage (RD161),
- tournent à gauche sur la RD284 « avenue du général Leclerc » en direction de St-Germain-en-Laye-Centre »,
- au rond-point « Place Royale » prennent la 2ème sortie vers l’avenue Gambetta direction de Cergy,
- tournent sur la rue Thiers,
- continuent vers la place « Charles de Gaulle », puis la rue de la Surintendance,
- tournent à droite sur rue de Pontoise direction Cergy-Pontoise / Poissy
- continuent tout droit sur la RD284,
- au rond-point de la Fête des Loges, rejoignent la RN184 où les usagers retrouvent leur itinéraire en direction de Conflans-Sainte-Honorine (par la RN184), Poissy (par la RD190) ou Chambourcy (par la RN13).

Article 2 : La mise en place et l’entretien de la signalisation routière nécessaire aux fermetures et au jalonnement des itinéraires de déviation prescrits ci-dessus sont effectués par la Direction des Routes

d'Île-de-France, Unité d'Exploitation Routière de Boulogne-Billancourt, Centre d'Entretien et d'Intervention d'Orgeval, ou toute autre entreprise désignée par celle-ci.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Les opérations de balisages pourront débuter dès 21h30 pour une fermeture effective à 22h00.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines, Monsieur le président du Conseil Départemental des Yvelines, Monsieur le directeur des Routes d'Île-de-France, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, Monsieur le Maire de Saint-Germain-en-Laye, Madame le Maire de Le Pecq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et à celui de la commune de Le Pecq.

Une copie du présent arrêté est adressé à Monsieur le Commandant de la brigade de sapeurs pompiers de Paris, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines, Monsieur le Directeur du SAMU.

Versailles, le : 04 MAI 2023

Pour le préfet des Yvelines,
Pour le directeur départemental des territoires des Yvelines,
et par subdélégation,

Adjointe à la Cheffe de Service
de l'éducation et de la Sécurité Routières
Cheffe de l'unité Sécurité Routière


Sabine VANDESMET

Le Pecq, le : 24 mars 2023

La Maire de le Pecq



Laurence BERNARD

DDT

78-2023-05-04-00008

Arrêté conjoint pour TP situées hors agglomération sur les communes d Orgeval et de Poissy, pour des travaux de renforcement de la couche de roulement du 9 mai 2023 et jusqu au 12 mai 2023,

Arrêté

Portant restrictions de la circulation sur la RD 113 du PR 26+490 au PR 28+1056 située hors agglomération sur les communes d'Orgeval et de Poissy, pour des travaux de renforcement de la couche de roulement.

Le préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur

Le Président du
Conseil Départemental des Yvelines

Vu la loi n°82 231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.241-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Premier ministre et de Monsieur le ministre de l'Intérieur en date du 28 février 2022 portant nomination de M. Sylvain REVERCHON, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, en qualité de directeur départemental des territoires des Yvelines, à compter du 21 mars 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018 de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à M. Sylvain REVERCHON, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°78-2023-03-13-00004 en date du 13 mars 2023, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des Territoires des Yvelines de M. Sylvain REVERCHON directeur départemental des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté AD 2023-80 du 09/02/23 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature

Vu la note du 19 janvier 2023 du Ministre chargé des Transports, fixant le calendrier des jours « Hors Chantier » retenus pour l'année 2023 et pour le mois de janvier 2024 sur le réseau routier national ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines en date du 27/04/2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le directeur des routes d'Île-de-France en date du 17/04/ 2023

Vu l'avis de Madame le Maire Poissy en date du 04 Avril 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers sur la RD 113 du PR 26+490 au PR 28+1056 ainsi que du personnel chargé des travaux, lors du renforcement de la couche de roulement.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départementale des Territoires des Yvelines ;

Sur proposition du Directeur interdépartemental de la Voirie ;

ARRÊTENT

Article 1 : Dans le cadre des travaux de renforcement de la couche de roulement par l'entreprise COLAS et du marquage de la signalisation horizontale par l'entreprise AB marquage de la RD 113 du PR 26+490 au PR 28+1056 situé hors agglomération d'Orgeval et de Poissy, la circulation des véhicules pourra être réglementée comme suit, à compter du 9 mai 2023 et jusqu'au 12 mai 2023, de 21h00 à 6h00.

Article 2 : La circulation sera interdite à tous les véhicules sur la RD 113 du PR 26+490 au PR 28+1056 (Orgeval-Poissy) pendant un maximum de trois nuits.

Article 3 : Des déviations seront mises en place :

Déviations 1 « Direction Orgeval à partir du giratoire RD 30 x RD 113 » par :

- La RD 30 Avenue de la Maladrerie, Rue de la Tournelle, Avenue Meissonnier dans l'agglomération de Poissy ;
- La RD 153 Avenue du Bon Roi St Louis, Avenue du Président Gilbert de Voisins, Avenue d'Acqueville sur les communes de Poissy et Villennes sur Seine jusqu'au giratoire RD153X RD113 sur la commune d'Orgeval.

Déviations 2 « direction Chambourcy à partir du giratoire RD 153 x RD 113 » par :

- La RD 153 Avenue d'Acqueville Avenue du Président Gilbert de Voisins, Avenue du Bon Roi St Louis sur les communes de Orgeval, Villennes sur Seine et Poissy ;
- La RD 30 Avenue Meissonnier, Rue de la Tournelle Avenue de la Maladrerie, dans l'agglomération de Poissy jusqu'au giratoire RD 30 x RD 113.

Ces itinéraires de déviation ne pourront pas être empruntés par les convois exceptionnels

Article 4 : Durant cette même période, la bretelle de sortie N°7 de l'A13 sens Paris-Provence sera fermée partiellement en fonction des zones d'intervention sur la RD 113 :

- Lors du renforcement de la RD 113 D seule la sortie direction « A14, Chambourcy et St Germain en Laye » sera possible.

Au cours de cette même période, la Rue des Migneaux et la Rue Guy Crescent seront également fermées à la circulation par un arrêté du maire de Poissy.

Les usagers en provenance de l'A13 emprunteront également ces itinéraires de déviation depuis la RD 113.

Article 5 : A compter du 10 mai 2023 et jusqu'au 11 mai 2023 inclus, sur la RD113 du PR 27+000 au PR 28+810 (zone de raboutage) entre Orgeval et Poissy, la vitesse maximale autorisée est fixée à 50km/h dans les deux sens de circulation.

Article 6 : La mise en place et l'entretien de la signalisation routière nécessaire aux fermetures et au jalonnement des itinéraires de déviations prescrits ci-dessus sont effectués par les entreprises en charge des travaux.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Les opérations de balisage pourront débuter dès 21h00 pour une fermeture effective à 22h00.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le président du Conseil Départemental des Yvelines, le directeur des Routes d'Île-de-France, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, le Commandant de la CRS Autoroutière Ouest d'Île de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et à celui du Conseil Départemental des Yvelines.

Une copie du présent arrêté est adressée à M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines, M. le Directeur du SAMU, Mme le Maire de Poissy et M. le Directeur des Routes d'Île-de-France.

Versailles, le :

Pour le Préfet des Yvelines,
et par délégation, *Sabine VANDERMEER*
Cheffe de Service
de l'éducation et de la Sécurité Routières
Cheffe de l'unité Sécurité Routière

Sabine VANDERMEER
Pour Monsieur le Président Départemental des Territoires des Yvelines et par subdélégation,

Versailles, le :

28 AVR. 2023
Pour le Président du Conseil Départemental des Yvelines
et par délégation,
Le Directeur Interdépartemental de la Voirie

Pierre Nougarède
Pierre Nougarède

Directeur Interdépartemental de la Voirie
EPI 78-92

DDT

78-2023-05-04-00009

Arrêté pour tunnel de Fontenay-le-Fleury,
fermeture complète de l autoroute A12 dans le
sens Province/Paris de 22h00 à 5h00 les nuits du
15 Mai 2023 au 17 Mai 2023 et fermeture de
l autoroute A12a dans le sens Paris/Province
direction Trappes/Rambouillet PR 5.250 et 6.600
de 22h00 à 5h00 durant les nuits du 15 Mai 2023
au 17 Mai 2023

Arrêté

portant modification de la circulation sur l'autoroute A12, dans les deux sens de circulation, dans le cadre des travaux de modernisation du tunnel de Fontenay-le-Fleury.

Le préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu la loi n°82 231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.241-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROTON en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 78-2022-03-14-00003 du 14 Mars 2022 de M. Jean-Jacques BROTON, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à M. Sylvain REVERCHON, directeur départementale des territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°78-2022-03-21-00003 du 21 Mars 2022 de M. Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines, portant subdélégation de la signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu la note du 19 Janvier 2023 du ministre chargé des transports, fixant le calendrier des jours « Hors Chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de M. le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Ouest d'Île-de-France en date du 21/03/2023 ;

Vu l'avis de M. le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines en date du 20/03/2023 ;

Vu l'avis de M. le Commandant de l'escadron départemental de sécurité routière (EDSR) des Yvelines en date du 20/03/2023 ;

Vu l'avis de M. le Président du Conseil Départemental des Yvelines en date du 27/04/2023 ;

Vu l'avis de M. le directeur de la direction interdépartementale des routes d'Île-de-France en date du 20/03/2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Poissy en date du 22/03/2023 ;

Vu l'avis de Madame le Maire de Plaisir en date du 20/03/2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire d'Aigremont en date du 20/03/2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire d'Orgeval en date du 20/03/2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Chambourcy en date du 20/03/2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Montigny-le-Bretonneux en date du 20/03/2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Boulogne-Billancourt en date du 21/03/2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Sèvres en date du 20/03/2023 ;

Vu l'avis de Madame le Maire de Saint-Cyr-l'École en date du 20/03/2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Bois d'Arcy en date du 21/03/2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Guyancourt en date du 21/03/2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'Autoroute A12, ainsi que du personnel chargé des travaux, pendant les travaux de modernisation du tunnel de Fontenay-le-Fleury,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion des travaux de modernisation du tunnel de Fontenay-le-Fleury, des voies de circulation de l'autoroute A12 seront fermées à la circulation selon les modalités définies ci-dessous :

- fermeture complète de l'autoroute A12 dans le sens Province/Paris de 22h00 à 5h00 durant les nuits du 15 Mai 2023 au 17 Mai 2023.

- fermeture de l'autoroute A12a dans le sens Paris/Province direction Trappes/Rambouillet entre les PR 5.250 et 6.600 de 22h00 à 5h00 durant les nuits du 15 Mai 2023 au 17 Mai 2023.
- Sur les voies laissées libres, la limitation de la vitesse sera réduite à 70km/h.

ARTICLE 2 : Lors des fermetures de l'autoroute A12 sens Province/Paris, une déviation est mise en place dans les conditions suivantes :

- 1. Les usagers en provenance de la RN10 sens Province-Paris et voulant se rendre direction A13 Rouen, empruntent :**
 - la RD10 en direction de Versailles/Bois d'Arcy/St Cyr l'école,
 - la sortie direction Centre commercial Régional / Base de Loisirs,
 - prennent à gauche direction Paris/Rambouillet sur l'avenue du Pass. du Lac,
 - au rond-point prendre la 1er sortie sur rue Jean-Pierre Timbaud,
 - prennent à gauche en direction de la RD127/Dreux,
 - suivent la RD129 en direction de Dreux,
 - suivent la RN12 en direction de Dreux/Plaisir,
 - prennent la sortie Plaisir-centre en direction de la RD30,
 - suivent la RD30 jusqu'au carrefour de la Maladrerie,
 - au carrefour de la Maladrerie, prennent la 3e sortie direction RD113/Route de Quarante Sous,
 - suivent la RD113 jusqu'au rond-point d'Orgeval (RD113/RD153),
 - au rond-point d'Orgeval, prennent la sortie RD153 direction A13 Rouen/Les Mureaux-Meulan Mantes,
 - suivent l'A13 en direction de Rouen.
- 2. Les usagers en provenance de la RN10 sens Province-Paris et voulant se rendre direction Saint-Germain-en-Laye et vers les routes nationales RN13/RN186/RN184, empruntent :**
 - la RD10 en direction de Versailles/Bois d'Arcy/St Cyr l'école,
 - la sortie direction Centre commercial Régional / Base de Loisirs,
 - prennent à gauche direction Paris/Rambouillet sur l'avenue du Pas du Lac,
 - au rond-point prendre la 1er sortie sur rue Jean-Pierre Timbaud,
 - prennent à gauche en direction de la RD127/Dreux,
 - suivent la RD129 en direction de Dreux,
 - suivent la RN12 en direction de Dreux/Plaisir,
 - prennent la sortie Plaisir-centre en direction de la RD30,
 - suivent la RD30 jusqu'au carrefour de la Maladrerie,
 - au carrefour de la Maladrerie, prennent la 1er sortie direction RD113 sur la Route de Mantes,
 - continuent sur la Route de Mantes (RD113) et retrouvent les itinéraires des routes nationales RN13 puis RN184/RN186.
- 3. Les usagers en provenance de la RN12 sens Province-Paris et voulant se rendre direction Rouen, Saint-Germain-en-Laye et les routes nationales RN13/RN186 empruntent :**
 - la direction RD127 sur l'avenue des Frères Lumières,
 - prennent à droite sur la RD129,
 - au rond-point, prennent la 3e sortie direction RN12,
 - suivent la RN12 en direction de Dreux/Plaisir,
 - prennent la sortie Plaisir-centre en direction de la RD30,
 - suivent la RD30 jusqu'au carrefour de la Maladrerie,
 - suivent une des deux fins des déviations n°1 et 2.
- 4. Les usagers en provenance de la RD127 sens Paris-Province et voulant se rendre direction Rouen, Saint-Germain-en-Laye et les routes nationales RN13/RN186 empruntent :**
 - la direction RD127 sur l'avenue des Frères Lumières,
 - prennent à droite sur la RD129,
 - au rond-point, prennent la 3e sortie direction RN12,
 - suivent la RN12 en direction de Dreux/Plaisir.
 - prennent la sortie Plaisir-centre en direction de la RD30,

- suivent la RD30 jusqu'au carrefour de la Maladrerie,
 - suivent une des deux fins des déviations n°1 et 2.
- 5. Les usagers en provenance de la RN12 Paris-Provence et voulant se rendre direction Rouen, Saint-Germain-en-Laye et les routes nationales RN13/RN186 empruntent :**
- restent sur la RN12.
 - prennent la sortie Plaisir-centre en direction de la RD30,
 - suivent la RD30 jusqu'au carrefour de la Maladrerie,
 - suivent une des deux fins des déviations n°1 et 2.
- 6. Les usagers en provenance de la RN12 sens Province-Paris et voulant se rendre direction Paris empruntent :**
- continuent sur la RN12,
 - suivent l'A86 en direction de A10/A6/Lyon/Evry/Créteil,
 - prennent la sortie A10/A11/Evry/Lyon/Bièvres/Meudon en direction de la RN118,
 - continuent sur la RN118,
 - continuent sur la RD910 en direction du Boulevard Périphérique.
- 7. Les usagers en provenance de la RN10 sens Province-Paris et voulant se rendre direction Paris, empruntent :**
- la RD10 en direction de Versailles/Bois d'Arcy/St Cyr l'école,
 - suivent la RN12 en direction de Paris / Créteil
 - restent à droite et continuent sur la RD129 Boulevard Henri Barbusse,
 - continuent sur la RN12,
 - suivent l'A86 en direction de A10/A6/Lyon/Evry/Créteil,
 - prennent la sortie A10/A11/Evry/Lyon/Bièvres/Meudon en direction de la RN118,
 - continuent sur la RN118,
 - continuent sur la RD910 en direction du Boulevard Périphérique.
- 8. Les usagers en provenance de la RD135 et de la RD129 en direction de Bois d'Arcy et voulant se rendre direction Rouen, Saint-Germain-en-Laye et les routes nationales RN13/RN186 empruntent :**
- la RD129 en direction de Dreux / Plaisir
 - suivent la RN12 en direction de Dreux/Plaisir,
 - prennent la sortie Plaisir-centre en direction de la RD30,
 - suivent la RD30 jusqu'au carrefour de la Maladrerie,
 - suivent une des deux fins des déviations n°1 et 2.
- 9. Les usagers en provenance de la RD129 en direction de Saint-Cyr-l'Ecole et voulant se rendre direction Rouen, Saint-Germain-en-Laye et les routes nationales RN13/RN186 empruntent :**
- au rond-point de la RD129 et reprennent la direction Dreux / Plaisir
 - suivent la RN12 en direction de Dreux/Plaisir,
 - prennent la sortie Plaisir-centre en direction de la RD30,
 - suivent la RD30 jusqu'au carrefour de la Maladrerie,
 - suivent une des deux fins des déviations n°1 et 2.
- 10. Les usagers en provenance de la RD135 et de la RD129 en direction de Bois d'Arcy et voulant se rendre direction Paris empruntent :**
- la RD129 en direction de Bois d'Arcy,
 - font demi-tour au rond-point et suivent l'A12 (A13) / A86 / Versailles
 - continuent sur la RD129 en direction de l'A86 / Paris Porte de Chatillon
 - prennent la 1ère sortie au Rond-Point de Butzbach et continuent sur la RD129

- prennent la 2ème sortie au Rond-Point de la Place du Général Paris de la Bollardière et continuent sur la RD 129
- prennent la 3ème sortie au Rond-Point des Saules et prennent l'Avenue du 8 Mai 1945 direction Paris
- prennent la 3ème sortie au Rond-Point des Sangliers et rejoignent la RN12 direction Paris
- suivent l'A86 en direction de A10/A6/Lyon/Evry/Créteil,
- prennent la sortie A10/A11/Evry/Lyon/Bièvres/Meudon en direction de la RN118,
- continuent sur la RN118,
- continuent sur la RD910 en direction du Boulevard Périphérique.

11. Les usagers en provenance de la RD129 en direction de Saint-Cyr-l'Ecole et voulant se rendre direction Paris empruntent :

- la RD129 en direction de l'A86 / Paris Porte de Chatillon
- continuent sur le Boulevard Henri Barbusse
- prennent la RN12,
- suivent l'A86 en direction de A10/A6/Lyon/Evry/Créteil,
- prennent la sortie A10/A11/Evry/Lyon/Bièvres/Meudon en direction de la RN118,
- continuent sur la RN118,
- continuent sur la RD910 en direction du Boulevard Périphérique.

12. Les Poids Lourds en provenance de Bois d'Arcy et voulant se rendre direction Paris empruntent :

- rejoignent la RN12 en direction de Dreux,
- prennent la sortie A12/A86 / ZA Croix Bonnet et rejoignent la RN12 en direction de Paris
- suivent l'itinéraire e déviation n°6 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Lors des fermetures de l'autoroute A12a, une déviation est mise en place dans les conditions suivantes :

Les usagers en provenance de l'A12 sens Paris-Provence et voulant se rendre à Trappes/Rambouillet empruntent la déviation suivante :

- suivent l'A12b sens Paris-Provence direction Évry/Lyon/Dreux/Saint-Quentin-en-Yvelines
- rejoignent l'A12 direction Trappes/Rambouillet en direction de Rambouillet, Trappes, Maurepas, Coignières, sens province et retrouvent leur itinéraire.

ARTICLE 5 : La mise en place, l'entretien, la maintenance et le repli de la signalisation routière nécessaire à la neutralisation des voies définis ci-dessus sont effectués par le Département de l'Ingénierie et de la modernisation des équipements et des tunnels de la DIRIF, ou toute autre entreprise désignée par celle-ci.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

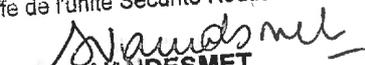
ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le directeur des Routes d'Île-de-France, le Commandant de la CRSA-OIDF, Monsieur le président du Conseil Départemental des Yvelines, Monsieur le Commandant de l'escadron départemental de la sécurité routière (EDSR) des Yvelines, M le Directeur départemental de la Sécurité Publique, le Maire de Saint-Cyr-l'École, le Maire de Fontenay-le-Fleury, le Maire de Plaisir, le Maire de Poissy, le Maire de Aigremont, le Maire de Orgeval, le Maire de Chambourcy, le Maire de Montigny-le-Bretonneux, le Maire de Boulogne-Billancourt, le Maire de Sèvres, le Maire de Thiverval-Grignon, le Maire de Chavenay, le Maire de Feucherolles, le Maire de Bois d'Arcy, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines, Monsieur le Directeur du SAMU.

Versailles, le : 04 MAI 2023

Pour le préfet des Yvelines,
et par délégation,
Pour le
Directeur Départemental des territoires des
Yvelines,
et par subdélégation,

Adjointe à la Cheffe de Service
de l'éducation et de la Sécurité Routières
Cheffe de l'unité Sécurité Routière


Sabine VANDESME